

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DE LA COMMUNE DE DOZULE

Date de convocation :  
12 Novembre 2010

L'an deux mille dix, le dix-neuf Novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sophie GAUGAIN, Maire.

Nombre de :  
Présents : 14  
Absents : 5  
Votants : 14  
Exprimés : 15

Etaient Présents : Mme GAUGAIN, Maire  
Mrs LOCRET, LAMOTTE, WALTER, VALLEE ; Adjoints  
Mmes BRUNET, GAUDIN, KICA, Mrs BRUNET, FOUCHER,  
KECHICHIAN, LAURENT, MARIE, RIDEL.

Absents excusés : Mmes CHRETIEN, PLOUY, VOLLAIS,  
Mrs PILLET et TORRES.

Madame VOLLAIS donne pouvoir à Mme GAUDIN.

Secrétaire de séance : Mr LAURENT.

Le procès-verbal de la séance du 08/10/10 est approuvé.

#### N° 1 – CLAUDE JEAN INVESTISSEMENT : CONVENTION DE RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS :

Monsieur LOCRET, Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal que la société Claude Jean Investissement cédera à la commune de Dozulé les équipements communs du lotissement de La Couperée à l'issue des travaux. Ceux-ci consistent en la voirie, les espaces publics et l'ensemble des réseaux. A cet effet, il convient de signer une convention de transfert de l'ensemble des équipements communs, qui a pour objet :

« La voirie et les espaces communs de ce lotissement sont destinés à être ouverts à la circulation publique. Les différents réseaux sous voirie correspondent à une utilisation publique.

L'ensemble des équipements communs n'a pas lieu d'être attribué à une Association Syndicale des acquéreurs de lots.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, il est alors nécessaire de prévoir le transfert de la totalité des équipements communs une fois les travaux achevés et réceptionnés dans le domaine public de la commune de Dozulé. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert avec la société Claude Jean Investissement.

## N° 2 – CNAS : DESIGNATION DU DELEGUE ELU :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales et qu'il faut désigner un membre du Conseil Municipal en tant que délégué local.

Madame KICA se présente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, élit Madame KICA en tant que délégué élu au CNAS.

## N° 3 – CENTRE DE GESTION : CONVENTION D'UTILISATION DU SERVICE REMPLACEMENT ET MISSIONS TEMPORAIRES :

Monsieur LAMOTTE, Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados a dénoncé la convention du service remplacement et missions temporaires au recours de la filière administrative. Celui-ci propose désormais une nouvelle convention du service de remplacement et missions temporaires à l'ensemble des filières de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte la nouvelle convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados pour le service de remplacement et missions temporaires à l'ensemble des filières de la Fonction Publique Territoriale,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention.

## N° 4 – AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LES SERVICES DE L'ETAT ET LES COMMUNES COMPETENTES EN MATIERE D'URBANISME :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle démarche mise en place par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) visant à apporter une qualité de service la plus satisfaisante possible. Certaines pratiques de travail liées à la dématérialisation des échanges entre les mairies et la DDTM vont évoluer afin de limiter les échanges papier et les délais de transmission des documents.

Les communications des propositions d'arrêtées se feront systématiquement par messagerie électronique, accompagnées des éventuels avis des services avec prescriptions et des informations sur les taxes.

Pour les communes dotées d'un document d'urbanisme, la lettre du premier mois listant les pièces manquantes et/ou prolongeant les délais, sera elle aussi, systématiquement envoyée par messagerie.

Lors du dépôt des demandes an mairie, les communes dotées d'un PLU ou d'un POS doivent conserver deux dossiers, l'un gardé en mairie, l'autre destiné au contrôle de légalité. Les dossiers qui auront servi à l'instruction ne seront plus renvoyés en mairie. Ceci aura une incidente directe sur la répartition des dossiers entre la commune et le service instructeur.

En conséquence, la convention de mise à disposition gratuite des services de la DDTM est modifiée sur les points suivants :

- article 8 : modalités d'échanges entre DDTM et collectivités
- article 10 : archivage, statistiques, taxes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de mise à disposition entre les services de l'Etat et les communes compétentes en matière d'urbanisme.